

EFNIL

European Federation of National Institutions for Language

Résolution sur *L'emploi des langues dans les affaires et le commerce en Europe*

**Approuvée par l'Assemblée Générale de l'EFNIL à Lisbonne,
le 14 novembre 2008**

1. La *Fédération européenne des institutions linguistiques nationales*(FEILIN) considère que les compétences linguistiques et la capacité à communiquer en plusieurs langues constituent de plus en plus des facteurs-clés pour les affaires et le commerce en Europe et dans le monde.

2. La FEILIN préconise une collaboration plus étroite entre l'Union européenne et les Etats membres pour favoriser la mise en oeuvre de politiques qui répondent à ce défi. Cette collaboration devrait conduire à:

- renforcer la prise de conscience de l'importance des langues et des compétences linguistiques, qui peuvent être un facteur de réussite ou d'échec dans le milieu des affaires;

- encourager et soutenir le développement dans le milieu des affaires d'outils consacrés au traitement de la langue et à son apprentissage;

- encourager et soutenir le développement de programmes d'apprentissage spécifiquement destinés à l'usage des langues dans le milieu des affaires, au profit notamment des langues moins largement diffusées;

- soutenir la recherche scientifique, notamment pour déterminer dans quelle mesure les langues et les compétences linguistiques contribuent à la création de valeur.

3. Les actions et les mesures d'ordre politique devraient prêter une attention particulière à l'importance:

- des compétences dans la langue nationale (et pas seulement dans les langues étrangères), qui jouent un rôle clé pour la communication dans les affaires;

- de l'ensemble des langues européennes (et pas seulement les plus diffusées), en tant que vecteur de localisation;

- des langues en usage dans les marchés extra-européens, que les milieux d'affaires des pays européens devraient encourager, dans un esprit de réciprocité, en leur prêtant une attention comparable aux langues européennes;

- des compétences en langue des travailleurs migrants;

- des compétences en langue (y compris étrangère) par domaines et par métiers, qui font partie intégrante de la formation professionnelle et de l'éducation;

- de la traduction (à la fois humaine et automatique) et de la terminologie, qui constituent un appui indispensable à la localisation et à l'adaptation aux marchés étrangers et à leurs clients.

4. La FEILIN incite la Commission européenne à mettre en place un vaste service d'information et de documentation au profit des décideurs, des sociétés privées aussi bien que du secteur public, et à promouvoir les bonnes pratiques.

5. La FEILIN estime que la question de l'emploi de la langue dans les affaires ne devrait pas être exclusivement appréhendée du point de vue de la liberté du commerce, mais aussi dans la perspective des droits des consommateurs et des travailleurs. Indépendamment du risque de discrimination sociale envers les citoyens les moins éduqués et formés, des considérations telles que l'égalité des chances et l'accès à l'information pourraient ainsi davantage être prises en compte. Aussi, la FEILIN incite l'Union européenne à fournir aux Etats membres un cadre plus propice à des mesures en faveur de leur propre langue, qui soient de nature à garantir une égalité sociale suffisante.

6. La FEILIN propose son expertise pour aider les responsables à développer et à piloter des politiques dans ce champ et pour veiller à ce qu'ils tiennent bien compte des différentes spécificités et sensibilités aux plans national comme local.